

Des règles strictes en matière de fraude

Grâce au resserrement des règles touchant la fraude, il est désormais illégal en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement* de fabriquer, d'utiliser ou de distribuer un certificat de réussite falsifié *Air pur Ontario*. Tout inspecteur des émissions qui commet une telle infraction peut perdre son accréditation.



*Air pur
Ontario*

MISE À JOUR : 1^{er} janvier 2006

*Davantage de véhicules récents
sont exemptés de l'analyse*



Renseignements :
Centre d'appel *Air pur Ontario* au
1 888 758-2999
www.airpur.com

03/06 15M PIBS 5494f Imprimé sur du papier recyclé à 50 % dont 15 % de déchets de consommation.

L'analyse est obligatoire pour les véhicules de cinq ans et plus

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le programme *Air pur Ontario* exempte davantage de véhicules récents de l'analyse et se concentre sur les véhicules les plus susceptibles de polluer.

Tous les véhicules ciblés par *Air pur Ontario* de cinq ans et plus (au lieu de trois ans) doivent être analysés avant de renouveler l'immatriculation. Ainsi, les véhicules de 2003 doivent être analysés pour la première fois en 2008, et les véhicules de 2004, en 2009.



Autres modifications du programme *Air pur Ontario* :

- Les véhicules légers de 20 ans ou plus ne sont plus exemptés de l'analyse à compter des véhicules de 1988. Les véhicules légers comprennent les automobiles, les camionnettes, les fourgonnettes et les véhicules utilitaires sport.
- Il est désormais illégal aux termes de la *Loi sur la protection de l'environnement* de fabriquer, d'utiliser ou de distribuer un certificat de réussite falsifié *Air pur Ontario*.

Une étude scientifique du programme *Air pur Ontario* a établi que le programme réduisait les rejets de polluants précurseurs de smog et d'autres polluants de l'air, mais qu'il devrait se concentrer davantage sur les véhicules les plus susceptibles de polluer. L'étude a établi en outre que le programme pourrait être plus efficace et moins coûteux pour les consommateurs si les véhicules récents moins polluants étaient exemptés de l'analyse.

D'autres modifications au programme *Air pur Ontario* sont envisagées pour que le programme continue de protéger adéquatement la santé publique et l'environnement. Pour avoir plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Centre d'appel d'*Air pur Ontario* au 1 888 758-2999 ou consulter le site www.airpur.com.

Les véhicules devant être analysés

La nouvelle exemption en fonction de l'âge du véhicule s'applique à tous les véhicules assujettis au programme *Air pur Ontario*.

Renouvellement de l'immatriculation	Véhicules légers devant être analysés (selon l'année-modèle) à partir du 1 ^{er} janvier 2006							
2006	2001	1999	1997	1995	1993	1991	1989	1987
2007	2002	2000	1998	1996	1994	1992	1990	1988

Renouvellement de l'immatriculation	Véhicules lourds devant être analysés (selon l'année-modèle) à partir du 1 ^{er} janvier 2006
2006	2001 ou plus anciens
2007	2002 ou plus récents

Les véhicules hybrides sont exemptés de l'analyse.

Plus d'exemption pour les vieux véhicules

Les vieux véhicules ne sont plus exemptés de l'analyse à commencer par les véhicules de 1988. Ainsi, les véhicules de 1988 ou plus récents doivent continuer d'être analysés tous les deux ans. Les véhicules de 1987 ou plus anciens continuent d'être exemptés de l'analyse dès qu'ils ont 20 ans.

Les véhicules immatriculés comme « anciens » continuent d'être exemptés de l'analyse. Une exemption sera recommandée pour les véhicules de 1988 ou plus récents qui auront 30 ans, dans la mesure où ces véhicules sont des véhicules anciens aux termes du *Code de la route*.

Avec la fin progressive de l'exemption des véhicules de 20 ans et plus, les véhicules légers seront bientôt tous assujettis aux mêmes exigences que les véhicules lourds (camions et autobus) qui doivent être analysés quel que soit leur âge depuis toujours.

Dans le souci de protéger les consommateurs, tout véhicule d'un an ou plus qu'on veut revendre doit d'abord subir une analyse. Ainsi, un véhicule de 2005 doit être analysé en 2006, et un véhicule de 2006, en 2007.